Envoyé en préfecture le 28/05/2025
Reçu en préfecture le 28/05/2025
Publié le
ID : 079-200041317-20250519-C__23_05_2025-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS ET L'ASSOCIATION AGILE NIORT - ANNÉE 2025

ENTRE-LES-SOUSSIGNÉS :

La COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département des Deux-Sèvres, dont l'adresse est à NIORT (79000), 140 rue des Equarts, Identifiée au SIREN sous le numéro 200041317, représentée François GUYON, en qualité de Délégué du Président, agissant en vertu d'une délibération du 19 mai 2025,
ci-après dénommée « **CAN** ».

ET

L'association Agile Niort dont le siège est à NIORT (79000), 12 rue Joseph Cugnot, inscrite à la Préfecture des Deux-Sèvres sous le n° W792009591, représentée par Xavier LECOULS, Membre de la direction collégiale,
ci-après désignée « **Agile Niort** »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La CAN et l'association Agile Niort décident d'associer leurs marques et leurs compétences dans le cadre de la présente convention pour assurer un accompagnement, une valorisation et une visibilité de l'association Agile Niort.

ARTICLE 2 - DURÉE

La présente convention est conclue pour l'année 2025.

Les partenaires ne pourront solliciter aucune action ou contrepartie lors d'année ultérieure au titre de cette présente convention.

ARTICLE 3 - RENOUVELLEMENT

La présente convention pourra faire l'objet d'un renouvellement dans les conditions définies par les deux Parties lors d'une réunion de bilan fixée à la demande de l'une ou l'autre des Parties, permettant de faire le point sur le projet passé et les projets à venir.
Le renouvellement fera alors l'objet d'une nouvelle convention annuelle.

Envoyé en préfecture le 28/05/2025
Reçu en préfecture le 28/05/2025
Publié le
ID : 079-200041317-20250519-C__23_05_2025-DE

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE l'AGILE NIORT

Comme convenu entre la CAN et l'Agile Niort, la CAN bénéficie des contreparties correspondant au Pack « +5 Places » d'une valeur de 1 800 € HT ci-après :
Votre logo sur :

- ⇨ le site Agile Niort
- ⇨ nos différents réseaux sociaux (twitter, linkedIn,)
- ⇨ la slide d'ouverture de chaque conférence de l'évènement Agile Niort
- ⇨ la slide des meetups réalisés à Niort Tech

5 billets/jour lors de l'évènement annuel Agile Niort

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS

La CAN s'engage à :

- Relayer la communication de l'Agile Niort sur ses outils de communication
- Proposer la participation de collaborateurs qui participeront à l'événement
- Mise à disposition de locaux pour l'association afin de mener les échanges et meetup dans la limite de 4 fois par an, d'une valeur de 780€ TTC,
- Mise à disposition des locaux pour la soirée lors de l'événement Agile Niort annuel d'une valeur de 195€ TTC.

ARTICLE 6 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET COMMUNICATION

Chaque Partie s'engage à ce que chaque support de communication diffusé associant le nom et logo de l'autre Partie fasse l'objet d'une validation préalablement à sa diffusion.

Chaque Partie fait part de sa validation et/ou de ses commentaires sur tout document transmis par l'autre Partie dans un délai de deux jours ouvrés.
Plus généralement, tout document dans lequel est cité la CAN et/ou l'Agile Niort ou son logo devra faire l'objet d'une validation.
L'Agile Niort s'engage à respecter la charte graphique de la CAN qui sera communiqué par le partenaire.

Dans le cadre de contreparties précitées, chacune des Parties confère à l'autre Partie un droit d'utilisation, de reproduction, de présentation de leur logo respectif, dans le cadre exclusif du Projet, sur tous supports (notamment de communication tel que flyer, affiche, kakemono, réseaux sociaux, médias digitaux, site internet), pendant toute la durée de la convention et un an après son terme. Toute autre utilisation, reproduction, représentation, adaptation nécessitera l'accord expresse de l'autre Partie.

En tout état de cause, les droits de reproduction, de présentation, d'adaptation sur les documents ou sur les reportages écrits, sonores ou audiovisuels édités par l'Agile Niort sur le Projet et faisant apparaître la CAN, sont la propriété totale, définitive et exclusive de l'organisation. Et vice versa.

Il est également précisé que la CAN ne pourra s'attribuer ou solliciter aucun droit de propriété intellectuelle sur les projets réalisés par l'Agile Niort issus de l'association Agile Niort #3 au titre de son soutien financier, de formation, de temps d'échanges et de rencontres ou tout autre moyen mis à disposition du dispositif.

Envoyé en préfecture le 28/05/2025
Reçu en préfecture le 28/05/2025
Publié le
ID : 079-200041317-20250519-C__23_05_2025-DE

ARTICLE 7 - EXCLUSIVITÉ DU PARTENARIAT

L'Agile Niort se réserve le droit d'accueillir tout autre partenaire en soutien à l'Agile Niort. La CAN accepte automatiquement les autres partenaires.

ARTICLE 8 - ASSURANCES

Il appartient à l'Agile Niort de contracter l'ensemble des assurances nécessaires au bon déroulement de son action et de l'évènement l'Agile Niort, notamment en matière de responsabilité civile, risque d'annulation... En cas de défaut de l'Association sur ce point, la responsabilité la CAN ne pourra pas être engagée ou même recherchée.

ARTICLE 9 - RESILIATION

En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues par la présente convention, elle sera résiliée de plein droit après mise en demeure par lettre avec accusé de réception restée sans réponse pendant 15 jours.

ARTICLE 10 - LITIGE

En cas de litige s'élevant en relation avec l'exécution de la présente convention, les Parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période d'un mois.

Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la phase de conciliation précitée, les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention au Tribunal de Niort auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

Niort, le

Fait et signé en 2 exemplaires dont un pour chacune des parties.

Pour l'association Agile Niort,	**Pour la CAN,**
Xavier LECOULS, Membre de la direction collégiale	François GUYON, Délégué du Président